

**Aménagement du stationnement
des véhicules**

Place Saint Maurice

N° 2022 - 517

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu, le Code général des collectivités territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Pénal,

Vu, le Code de la Voirie Routière,

Vu, le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu, l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

Vu, le règlement de voirie de la ville de Chinon en date du 24 juin 2021,

Considérant, que l'organisation d'un mariage le samedi 10 septembre 2022, nécessite un aménagement du stationnement des véhicules,

Considérant, la demande en date du 07 mars 2022 présentée par Madame Héloïse CHOAY – 16 rue Hoche – 78000 VERSAILLES.

ARRÊTE

Article 1 : A l'occasion d'un mariage, le stationnement de tout véhicule sera interdit sur la valeur de quatre emplacements de stationnement place Saint Maurice, le samedi 10 septembre 2022 de 08 h 00 à 18 h 00. Ces emplacements seront réservés aux participants à ce mariage.

Article 2 : Tout stationnement dans la zone indiquée ci-dessus sera considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-al.10 du Code de la Route.

Article 3 : La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement des barrières et panneaux incomberont entièrement au pétitionnaire.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

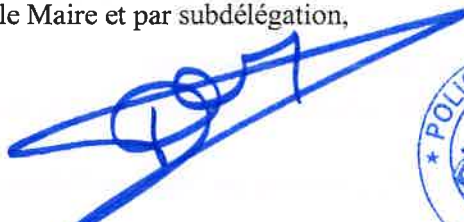
Article 5 : Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté de Communes de Chinon, Vienne et Loire, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Madame Héloïse Choay, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur des services techniques communs de la CCCVL et à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Chinon, pour information.

Certifié exécutoire par :

Publication faite le **23 AOUT 2022**

Fait à Chinon, le **23 AOUT 2022**

Le Maire,
Pour le Maire et par subdélégation,



Daniel DAMMERY



Fait à Chinon, le **23 AOUT 2022**

Le Maire,
Pour le Maire et par subdélégation,



Daniel DAMMERY